



Province de NAMUR
COMMUNE DE GESVES
www.gesves.be
 Agent traitant : Chantal VANART
Service Taxes
 ☎ +32 (0) 83/670.336
 ✉ finances@gesves.be

TAXE SUR LE SÉJOUR - 2023
 ❖❖❖
TAXATION À LA NUITÉE

Formulaire à renvoyer à l'Administration communale au plus tard le :

31 juillet 2023	1 ^{er} Semestre 2023	Nuitées
31 janvier 2024	2 ^e Semestre 2023	Nuitées

Etablissement (dénomination) :		
Possède une dénomination protégée par le CWT <small>(*) biffer la mention inutile</small>	Oui (*)	Non (*)
Si oui numéro :		
Adresse complète :		
☎ :	✉ :	
Responsable :	Nom – Prénom :	
Je soussigné(e) déclare que mon établissement compte	Lit(s) deux personnes
	Lit(s) 1 personne

Informations complémentaires :

- La taxe est fixée, par logement : 0,80 euros par personne (âgée de 3 ans au moins) et par nuit ou fraction de nuit.
- Lorsque la taxation vise les hébergements dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme (établissement hôtelier, hébergement touristique de terroir, meublé de vacances, camping touristique ou village de vacances), la taxe est réduite de moitié.
- La taxe s'applique aussi aux logements offerts en Airbnb ou service similaire.

Certifié sincère et véritable,
 Date et signature

.....

N.B. : Le formulaire est à renvoyer de préférence par mail – Merci.